

Commune de Varesnes
CCPN

84 Rue de l'Eglise
60400 VARESNES
mairie.de.varesnes@gmail.com

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

U9VAR0117



DOCUMENT POUR ARRET

P.A.D.D

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date d'origine :
JUN 2019

3

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 28 juin 2019



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du ...

Bureaux d'études :

Urbaniste

Sarl Pro-G Urbain, 23 rue de Méry, 60190 Neufvy sur Aronde
06.23.01.61.60, anne-claire@guigand.fr

Environnementaliste/

ATER Environnement, 38 rue de la Croix Blanche, 60680
Grandfresnoy

Ecologue

Calidris, 46 rue de Launay, 44620 La Montagne, 02.51.11.35.90

Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Mairie de Varesnes

84 rue de l'Eglise

60400 VARESNES

Tél/ fax : 03 44 09 77 04

Courriel : varesnes@paysnoyonnais.fr



Urbaniste - Mandataire : **Sarl Pro-G Urbain**

23 rue de Méry
60190 Neufvy sur Aronde
06.23.01.61.60.
anne-claire@guigand.fr

Environnement : **ATER Environnement**

38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy
03.60.40.67.16
contact@ater-environnement.fr

CALIDRIS



ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables



Participation financière : **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**



Suivant l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comprennent un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut compter un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit, suivant l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en fonctionnalité des continuités écologiques. Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations d'aménagement peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent définir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Varesnes, en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Ce document vient en complément du rapport de diagnostic établi en août 2017. Le P.A.D.D. a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors de réunions de travail en date du 29 mai 2017 et 26 juin 2017. Le 19 décembre 2017 s'est tenu un débat, au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du P.A.D.D. par sa présentation dans un document 4 pages diffusé dans tous les foyers début 2017, débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.



Stabiliser la population en place et permettre de rattraper le retard de croissance par un apport constant et cohérent d'habitants au regard du niveau d'équipements de la commune et des flux migratoires observés à l'échelle intercommunale

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune connaît depuis une cinquantaine d'années, une évolution irrégulière de sa population. En effet s'alternent des périodes de croissance de la population, voire de forte évolution (1,39% entre 1982 et 1990) et des phases de perte d'habitants (-1,11% entre 1968 et 1975, -0,17% entre 1975 et 1982 et -0,89% entre 2009 et 2016). Elle compte en 2016, 371 habitants, soit 3 habitants de moins qu'en 1968.
- Sur le long terme (1968-2016), un taux de croissance annuel moyen négatif de -0,02 %, particulièrement faible est observé au regard de la situation intercommunale (0,59%) et départementale (0,88%). Cette faiblesse de la croissance est notamment le fait de débordements de cours d'eau qui ont affectés le secteur bâti et rendus difficiles les mutations dans le parc existant et la construction de nouveaux logements. Des aménagements visant à la gestion des risques d'inondation (bras de décharge) ont depuis été réalisés sur le territoire communal.
- Varesnes connaît une tendance au vieillissement de sa population pouvant avoir des conséquences sur le bon fonctionnement de l'école. Les chiffres restent toutefois proches des moyennes intercommunale et départementale avec une tranche d'âge des 60 ans et plus représentant 24% de la population comme à l'échelle de la CCPN (Communauté de Communes du Pays Noyonnais) contre 22% à l'échelle départementale.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- La commune souhaite rattraper son retard de croissance de manière adaptée au bon fonctionnement de ses équipements sur les 13 prochaines années tout en maîtrisant les apports de population de manière à mieux gérer l'impact sur les équipements (réseaux, école, etc.) dans le respect du SCOT et du PLH de la CCPN et du Grenelle de l'environnement visant à la préservation des espaces naturels et agricoles moyennant une moindre consommation de ces espaces lors des perspectives d'extension de l'urbanisation.
- Envisager un taux de croissance annuel moyen de la population de 0,63%, permettant d'atteindre 405 habitants à l'horizon 2030, soit un gain de 34 habitants se traduisant par l'accueil d'1 ménage par an, soit 34 logements à réaliser (inférieur aux perspectives du SCOT) pour pallier le desserrement (20 logements, estimation de 2,2 personnes/ ménage à l'horizon 2030) et assurer la croissance (14 logements). Outre, le renouvellement des occupants au sein des logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants), le potentiel pondéré de -20% de la trame urbaine estimé à 18 logements (4 mutations dans la parc existants, 14 dents creuses ou extensions) soit 14 logements, ces ménages seront accueillis par de nouvelles constructions résultant de l'identification de nouvelles zones à urbaniser inscrites au POS pour 20 logements soit une surface d'environ 1,5 ha.
- Pallier le vieillissement de la population afin d'atteindre un meilleur équilibre des tranches d'âges nécessaire au bon fonctionnement des équipements en agissant notamment sur la diversification de l'offre en logements permettant aux jeunes ménages de s'installer ou de rester sur la commune dans un contexte de coût élevé de l'immobilier.

Gain population ou logement 2013-2030	Gain ménage ou logement 2013-2030
---------------------------------------	-----------------------------------

Scénario C de population : Atteindre 450 habitants en 2030 (0,99%)

1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030	
342	1,39%	382	381	0,98%	408	0,99%	429	0,99%	450	+ 69 habitants soit 31,36 ménages sur la période et 1,8 en moyenne par an

Scénario C de logements : sur la base du scénario de population envisagé

1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030	
110	1,71%	126	151	1,54%	168	1,56%	182	1,55%	196	+ 45 logements soit 2,6 en moyenne par an



Proposer une offre de logements en mesure de pallier le desserrement des ménages et d'atteindre les objectifs de population retenus tout en répondant aux besoins des jeunes en décohabitation

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Varesnes compte 150 résidences principales, 3 résidences secondaires (1,8% du parc de logements) et 16 logements vacants (9,5% du parc) qui ne représentent plus un potentiel de création de nouvelles résidences principales puisque leur part est proche de 10% du parc de logements. Le potentiel pondéré de -20% de la trame urbaine existante : transformations (2), divisions (2), dents creuses et extension de trame urbaine (au nombre de 14, en raison des contraintes de constructibilité liées au PPRI et aux périmètres associés à l'élevage) ..., permet de comptabiliser 14 nouvelles résidences principales possible dans la partie actuellement urbanisée du village.

- Les logements locatifs représentent près de 19% du parc de résidences principales dont 14% de logements locatifs aidés. Cette offre est importante pour une commune rurale comme Varesnes mais reste faible comparativement aux 36,5% dont 52% de logements locatifs aidés enregistrés sur la CCPN. Elle permet d'assurer une certaine rotation des ménages nécessaire au maintien des équipements communaux avec une ancienneté moyenne d'emménagement de 9 années pour les locataires contre 25 ans pour les propriétaires.

- Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (78% comptant 4 pièces et plus) sachant que les 2/3 des ménages sont constitués d'une ou deux personnes.

On constate donc une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune.

Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre l'offre et la demande en logements suivant les populations visées et le contexte actuel de l'immobilier tout en restant attentif à la cohésion du village.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable par une modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu et tenir compte des déplacements induits. La densité moyenne du bâti, actuellement de 8 logements à l'hectare, sera améliorée sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation (+ de 13 logements/ha en moyenne). En revanche, l'urbanisation dans l'épaisseur des terrains déjà construits, qui ne ferait pas l'objet d'un aménagement d'ensemble et d'un maillage viaire public cohérent (urbanisation en double rideau ou en drapeau), sera limitée afin de préserver la typologie urbaine du village et des espaces d'intimité dans les jardins, de maintenir des espaces de transition avec le secteur agricole et pour le rôle des fonds de jardins dans la préservation de la biodiversité et la gestion de l'eau.

- La mise en œuvre du scénario de croissance envisagé repose sur la réalisation d'environ 34 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici à 2030. En tenant compte du potentiel pondéré de la trame urbaine estimé à 14 logements, 20 nouveaux logements seraient à réaliser dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Il convient de prévoir environ 1,5 ha de zone à urbaniser (AU) à vocation principale d'habitat, à l'horizon 2030. Il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation le secteur au sud, à l'est de la rue du Moulin pour une surface d'environ 1,5 ha. Ce secteur est inscrit depuis de nombreuses années en gel des terres en raison de sa faible aptitude à l'agriculture et de sa proximité des secteurs habités. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ainsi que de la trame urbaine le long de la rue du Moulin entraîne toutefois une consommation sur les 16 prochaines années de 2 ha de terres pouvant être cultivées. Pour mémoire la consommation de terres de culture sur les 11 dernières années a été d'environ 2 ha soit près de 3 ha sur 16 ans par extrapolation. Soit une réduction d'1/3 de la consommation de terres agricoles sur les 16 prochaines années. La consommation d'espaces naturels est constituée du city stade et de 3 dents creuses représentant moins de 1 ha (0,5 ha à destination du secteur d'équipements et 0,25 ha de jardins au nord du Chemin du Jeu d'Arc).

- La réalisation d'une zone à urbaniser va permettre à la commune d'intervenir sur la taille des logements mais aussi sur leur statut. Ainsi des logements locatifs (10% correspondant à 2 logements), locatifs aidés (5% correspondant à 1 logement), en accession abordable (5% correspondant à 1 logement) pourront être réalisés afin de respecter le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Noyonnais et de proposer une offre en logements locatifs aidés adaptée aux besoins des jeunes en décohabitation et des personnes âgées. Les petites et moyennes typologies (T2-T3) en cohérence avec les besoins des aînés à la recherche d'un logement adapté à leur moindre mobilité seront privilégiées par le programme de logements à réaliser sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation.



Relier et conforter le pôle d'équipements étiré tout en préservant la mixité des fonctions urbaines et en prenant en compte les besoins des entreprises et de l'activité agricole

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- L'ensemble des équipements administratifs, scolaires et de loisirs sont relativement regroupés au cœur du bourg mais de façon assez étirée le long de la D 87 faisant qu'ils mériteraient d'être reliés de façon sécurisée. S'échelonnent du nord au sud : le pôle église, cimetière, la salle multifonctions, la mairie et enfin l'école. A l'est de la D87, rue de l'Hôpital, en frange de la trame urbaine, des équipements de sport et de loisirs ont été développés (city stade, terrain de football,..). A noter la présence d'un mail piéton, dénommé Chemin du Jeu d'Arc parallèle à la D87, à l'ouest de celle-ci.
- Les accès (voitures, piétons, cycles), le stationnement et le potentiel d'extension de ces pôles d'équipements sont à prendre en compte afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur valorisation. Le stationnement fait défaut à proximité de l'école dont les accès ne sont pas sécurisés. Un projet d'accès et de parking sur l'arrière de l'école depuis le pôle d'équipements sportifs va prochainement être réalisé.
- Des activités économiques compatibles avec les secteurs habités se sont créées au cœur de la trame urbaine favorisant la mixité des fonctions urbaines sans nécessiter la mise en place d'un secteur d'activités spécifique.
- L'activité agricole est encore bien présente sur le territoire communal avec 6 sièges d'exploitation en activité (3 sur le bourg et 3 sur les fermes). Outre son rôle économique, elle assure la gestion des paysages ruraux liés à la présence de terres de culture et de corps de ferme souvent représentatifs du patrimoine vernaculaire. Ses besoins de développement et de diversification nécessaires à son maintien sont à prendre en considération : maintien de l'accès aux champs, possibilité d'implanter de nouveaux bâtiments ou installations sur la commune, maintien des terres présentant de forts rendements, etc. La présence d'activité d'élevage sur le bourg en frange de secteurs à forte sensibilités environnementales est à prendre en compte.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Valoriser le centre bourg du village qui accueille la majeure partie des équipements en favorisant son accessibilité depuis les différents secteurs agglomérés du territoire communal et en préservant son potentiel d'extension sur place ou à proximité. Dans ce cadre envisager des secteurs d'extension possible aux abords du pôle et plus particulièrement en lien avec le pôle sportif et de loisirs (terrains de sport) vers l'est, permettant de relier les équipements tout en renforçant leur rayonnement mais aussi vers l'ouest en affirmant le rôle du mail piéton dans la mise en valeur et l'accessibilité des équipements.
- Assurer la pérennité de l'école dont l'accès sera prochainement complètement sécurisé par l'accueil d'une population nouvelle en âge d'avoir des enfants.
- La commune n'est pas vouée à accueillir des activités autres que celles pouvant être développées au sein de la trame bâtie assurant la mixité des fonctions urbaines. Laisser la possibilité aux activités artisanales, commerciales ou de services de se développer en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées. La future destination du bâtiment de l'ancienne scierie, actuellement utilisé par des activités, place de l'église, reste à étudier dans ce cadre favorisant la mixité.
- Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation et des secteurs à préserver de toute construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole : préserver les terres présentant une bonne aptitude physique à l'agriculture, prendre en compte les périmètres d'élevage si le maintien de l'activité est projetée, assurer une bonne accessibilité aux champs, faciliter les conditions de circulation des engins, laisser des possibilités d'aménagement/extension sur place des bâtiments en activité ou de nouveaux projets agricoles, etc.. Fixer une réglementation d'urbanisme permettant entre autres, une diversification de l'usage des corps de ferme (vente à la ferme, production d'énergies renouvelables, offre d'hébergement à la ferme,..) ou parties de corps de ferme qui seraient libérées de leur activité agricole en veillant à la compatibilité avec le bon fonctionnement du village et la capacité des équipements et des réseaux plus particulièrement sur le hameau.



Sécuriser les circulations et encourager les modes de circulation doux au sein du bourg et vers les lieux d'intérêt intérieurs et extérieurs au bourg (plateau agricole, fond de vallée, marais, étangs)

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le bourg est principalement desservi par la D 87 et présente un étirement nord/sud mais un maillage parallèle s'est développé à l'ouest dans le prolongement de l'allée du château aujourd'hui mail piéton puis rue du Moulin. Outre la rue de l'Auditoire et la rue des Bouchers les liaisons est/ouest entre la D87 et la rue des Hurteaux font défaut. Si elles sont présentes au nord sous forme d'impasses étroites elles sont totalement absentes au sud au delà de la rue des Bouchers. Le développement de l'urbanisation s'est étiré le long des voies existantes sans création de nouvelles voiries. La commune n'est pas desservie par les transports en commun. La gare la plus proche est celle de Noyon à seulement 5 km. Le développement de l'offre en stationnement à proximité des équipements est projeté.

- Les chemins ruraux et communaux sont nombreux et permettent l'accès aux bois, aux milieux humides et aux terres de cultures. Le GR de Pays Tour du Noyonnais traverse normalement le territoire communal mais n'est plus effectif au sud de celui-ci. A noter au nord la présence toute proche de la Tran's Oise d'autant que la commune bénéficie d'un mail piéton central remarquable. On ne relève pas de véritable tour de village mais à l'est une liaison entre les pôles d'équipements reste envisageable et aisée.

- Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble des constructions et permet de maintenir une défense incendie aux normes. L'assainissement est collectif sur le principal secteur aggloméré et individuel sur les fermes. Une canalisation de diamètre 125 mm est disponible rue du Moulin et le Chemin du Jeu d'Arc est aussi alimenté par une canalisation de diamètre 125 mm. Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de l'Oise prévoyait une desserte très haut débit de la commune à l'horizon 2016. Varesnes est desservie par la fibre optique. Les énergies renouvelables peuvent être valorisées sur le territoire communal dès lors que leur impact sur le paysage est maîtrisé.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Poursuivre les aménagements de l'espace public permettant la valorisation du patrimoine bâti remarquable de la commune, la sécurisation des circulations et plus particulièrement des modes de déplacement doux et d'offrir une accessibilité renforcée aux équipements et aux logements en développant une offre adaptée en termes de stationnement. Dès lors qu'elles concernent les voies départementales, ces réflexions doivent être menées en lien avec le Conseil Départemental de l'Oise. Au titre de la promotion des modes de déplacements doux et pour son rôle dans le paysage et la structuration du village : préserver de toute urbanisation le Mail vert Chemin du Jeu d'Arc. Développer l'offre en stationnement nécessaire aux équipements, aux vélos et la recharge des véhicules électriques pour les logements collectifs et les bureaux.

- Poursuivre et valoriser les sentiers de découverte du patrimoine naturel (Milieux humides, proximité d'étangs ou de cours d'eau,..) et envisager la valorisation des étangs dont deux sont déjà propriété de la commune afin de promouvoir une offre touristique adéquate.

- Favoriser la création d'un nouveau bouclage viaire nord/sud à l'est (sécurisation de l'accès à l'école) et est-ouest dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Prendre en considération les modes de déplacement doux depuis ces nouveaux secteurs notamment pour l'accès aux équipements et anticiper les besoins futurs en stationnement.

- Desservir en réseaux et en défense incendie les secteurs à ouvrir à l'urbanisation au nord et au sud depuis les voies principales sur lesquelles ils se raccordent. Assurer la connaissance et le développement cohérent des réseaux d'énergie. Permettre le bon fonctionnement de l'assainissement collectif sur la commune par l'atteinte d'un seuil de rentabilité au regard du nombre de ménages raccordés.

- Exploiter et pérenniser la desserte par la fibre optique de la commune.

- Favoriser et étudier les conditions de mise en œuvre des énergies renouvelables sur les secteurs agglomérés du village.



Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la biodiversité des milieux et visant à la préservation des caractéristiques du patrimoine bâti.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal présente un paysage diversifié entre boisements des fonds de vallées et des espaces connexes d'étangs ou de marais (Marais et Bois de la Pâturèle) et large plateau agricole du Louvetain sur ancien parcellaire forestier qui assurait la continuité boisée entre la forêt de l'Aigue et Carlepont.
- Le village implanté en fond de vallée de l'Oise est peu visible depuis les grands axes largement circulés. Les fermes isolées sur le plateau agricole sont bien visibles dans le paysage ouvert de grande culture.
- Le bâti ancien est dominé par la brique mais quelques constructions représentatives du bâti local originel en pierre restent identifiables avec couverture de tuiles plates ou d'ardoises. La brique, principal matériau de la reconstruction reste mieux représentée dans le bâti ancien qui est caractérisé par les corps de ferme aux porches et murs remarquables, implantés à l'alignement des voies.
- Quelques façades, murs, porches, pilastres, mériteraient d'être préservés.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Maintenir et développer le traitement paysager des franges de l'urbanisation donnant sur l'espace agricole et plus particulièrement en entrée de secteur aggloméré depuis les axes les plus circulés et depuis les chemins valorisés en circuit piétonnier.**
- **Prévoir l'insertion paysagère des secteurs à ouvrir à l'urbanisation plus particulièrement au sud depuis l'entrée de village rue du Moulin et dans une perspective plus lointaine depuis la D934. Un traitement paysager adapté, à la charge de l'aménageur ou de la maîtrise d'ouvrage, devra accompagner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Il pourra être complété d'un aménagement paysager public visant aussi à la sécurisation des accès aux secteurs bâtis depuis le rond point d'entrée de village.**
- **Asseoir les limites de l'urbanisation permettant de maintenir des coupures naturelles entre les secteurs agglomérés.**
- **Préserver de tout défrichement les bois et éléments de paysage végétal (arbres, haies, taillis, ...) participant à l'intégration des constructions dans le paysage du territoire communal par une réglementation adaptée.**
- **Valoriser et respecter les principes architecturaux et les matériaux du patrimoine bâti vernaculaire du village et permettre dans le respect de l'architecture locale, la valorisation des énergies renouvelables moyennant une intégration paysagère adaptée. Identifier les éléments les plus caractéristiques (murs, porches, façades,...) qui mériteraient d'être préservés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.**



Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales, des déplacements de la faune et des risques, et la recherche d'économies d'énergie dans la construction et de l'espace tenant compte du patrimoine bâti du village.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune compte de nombreuses identifications au titre des sensibilités environnementales sur le secteur nord du territoire communal : 2 Natura 2000, ZNIEFF de type IG2, GES, ZICO, prairie sensible, ZDH, ... Le ru de Camelin en frange est du territoire est aussi identifié au titre des Zones à Dominante Humide. L'objectif du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bassin de la Seine et Cours d'Eau Côtiers Normands 2016-2021 est d'atteindre un bon état global (écologique et chimique) à l'horizon 2027 de l'Oise et du ru Camelin. Le SAGE Oise Moyenne est en émergence.
- Les bio corridors intra ou inter forestier sont nombreux sur le territoire communal à l'origine essentiellement boisé et toute la frange ouest de la commune constituée de pâtures et de terres de cultures est identifiée zone sensible Grande Faune.
- La commune est concernée par le PPRi du Noyonnais qui limite l'usage des sols et s'applique en sus du PLU. L'ensemble du principal secteur aggloméré est soumis à un aléa de remontée de nappe de type nappe subaffleurante. Le degré d'aléa retrait – gonflement des argiles est faible à moyen. Le bourg est concerné par un risque de mouvement de terrain cavité d'aléa effondrement localisé fort et en masse faible. Des effondrements sont recensés de part et d'autre de la mairie et rue des Hurteaux au niveau de l'activité d'élevage d'escargots.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Anticiper le SAGE Oise Moyenne et rester compatible avec le SDAGE en participant à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, en préservant les zones à dominante humide en délimitant une zone Naturelle adaptée aux milieux, à la valorisation et à l'usage actuel des sols, en poursuivant et renforçant une gestion adaptée des eaux de ruissellement. Permettre des percées visuelles vers les cours d'eau en évitant l'inscription en espace boisé classé des boisements en fond de vallée qui ne seraient pas utiles à la gestion ou à l'épuration des eaux de ruissellement ou aux déplacements de la faune. Préconiser la gestion à la parcelle des eaux de ruissellement pour les constructions nouvelles.
- Prendre en compte les périmètres de secteurs Natura 2000, ZNIEFF, GENS, identification de prairies sensibles, ... par un classement en zone Naturelle des espaces aujourd'hui libres de constructions tout en permettant les usages compatibles avec la sensibilité des milieux et la valorisation pédagogique des sites nécessaire à la prise de conscience du grand public.
- Des bio-corridors sont recensés sur le territoire communal pour assurer le déplacement de la faune et plus spécifiquement de la grande faune. Ces emprises nécessaires aux déplacements et à la reproduction des animaux seront préservées de tout usage susceptible de nuire à leur fonctionnalité. Ils seront autant que possible inscrits en zone naturelle. En conséquence, les possibilités de construction ou d'installations qui pourraient perturber ces continuités écologiques seront limitées, la forme des clôtures ne devra pas constituer un obstacle au passage des animaux sauvages (suivant les catégories observées) en tenant compte cependant des impératifs liés aux clôtures des espaces pâturés. L'exploitation agricole des sols n'est pas remise en cause par ces espaces de continuités écologiques fortes dès lors que les techniques utilisées et installations réalisées tiennent compte des déplacements de la faune.
- Prendre en compte le PPRi du Noyonnais mais aussi les récents aménagements de gestion des risques de débordement de cours d'eau dans les perspectives de développement de la commune.
- Mettre en place une réglementation adaptée à l'aléa remontées de nappes et éviter l'urbanisation des principaux talwegs.
- Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités de réaliser des économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, tout en préservant la qualité architecturale du village au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public. Améliorer l'efficacité énergétique du bâti et développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie et favoriser les aménagements peu consommateurs d'énergie et recourant aux énergies locales et renouvelables.



Traduction graphique des orientations d'aménagement proposées



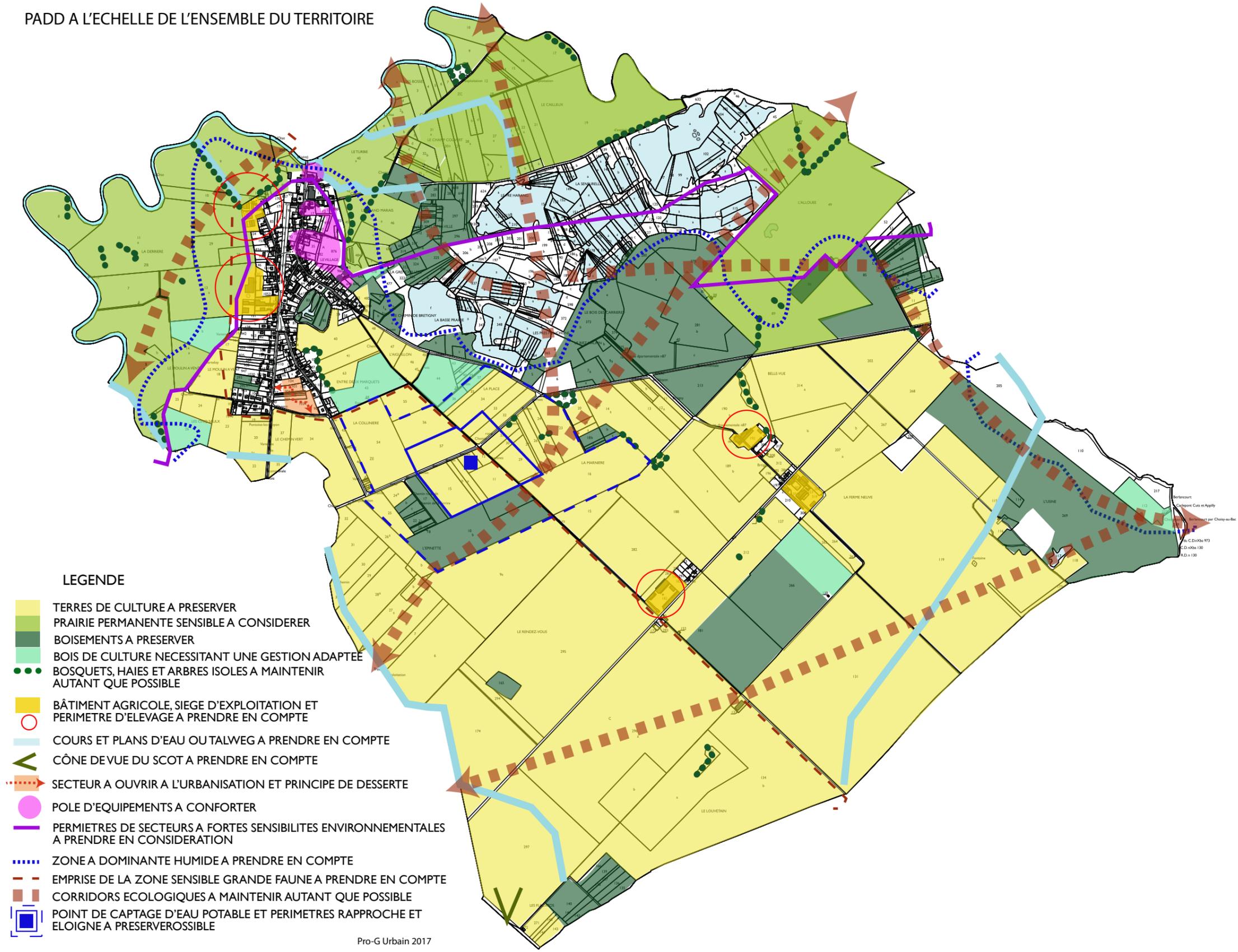
ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables



Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 : ensemble du territoire



PADD A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

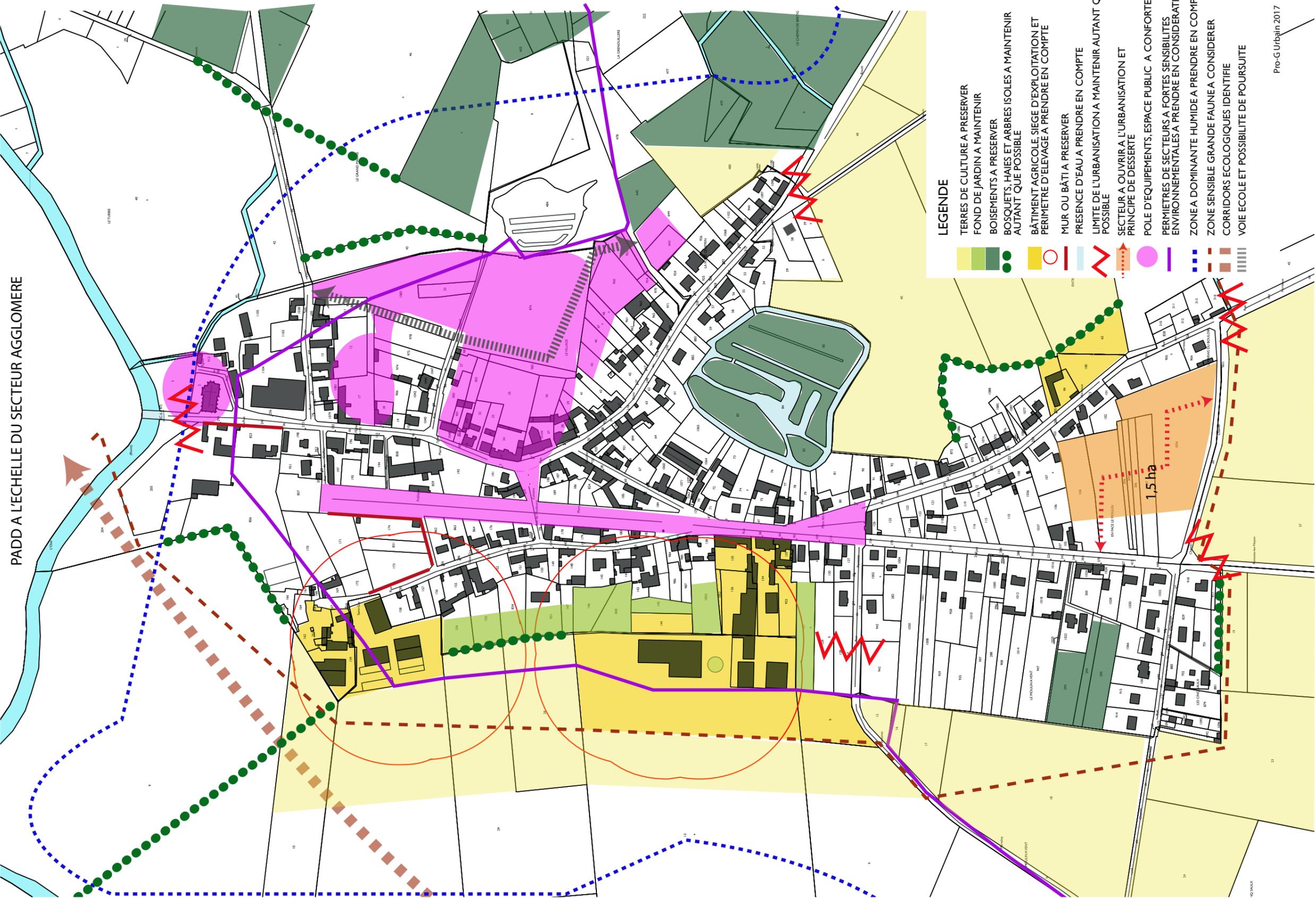


LEGENDE

- TERRES DE CULTURE A PRESERVER
- PRAIRIE PERMANENTE SENSIBLE A CONSIDERER
- BOISEMENTS A PRESERVER
- BOIS DE CULTURE NECESSITANT UNE GESTION ADAPTEE
- BOSQUETS, HAIES ET ARBRES ISOLES A MAINTENIR AUTANT QUE POSSIBLE
- BÂTIMENT AGRICOLE, SIEGE D'EXPLOITATION ET PERIMETRE D'ELEVAGE A PRENDRE EN COMPTE
- COURS ET PLANS D'EAU OU TALVEG A PRENDRE EN COMPTE
- CÔNE DEVUE DU SCOT A PRENDRE EN COMPTE
- SECTEUR A OUVRIR A L'URBANISATION ET PRINCIPE DE DESSERTE
- POLE D'EQUIPEMENTS A CONFORTER
- PERMETRES DE SECTEURS A FORTES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES A PRENDRE EN CONSIDERATION
- ZONE A DOMINANTE HUMIDE A PRENDRE EN COMPTE
- EMPRISE DE LA ZONE SENSIBLE GRANDE FAUNE A PRENDRE EN COMPTE
- CORRIDORS ECOLOGIQUES A MAINTENIR AUTANT QUE POSSIBLE
- POINT DE CAPTAGE D'EAU POTABLE ET PERIMETRES RAPPROCHE ET ELOIGNE A PRESERVER POSSIBLE

Pro-G Urbain 2017

Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 : le secteur aggloméré



Pro-G Urbain 2017